



Dans un lycée, la loi doit-elle être appliquée avec rigueur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 26 avril 2012

Le 13/04 dernier vous répondez qu'il n'y a aucune dérogation dans les lycées pour l'existence d'un coin fumeur et vous avez bien entendu raison du point de vue de la loi !

Le problème c'est que vous ne dites pas ce qu'on peut faire dans le cas d'un lycée où il y a une grosse proportion de pensionnaires dont certains sont majeurs. Je suis souvent interrogé en tant que médecin chargé de prévention et j'avoue que je ne vois pas comment on peut en rester dans ce cas au simple respect de la loi, car on sait fort bien que ces pensionnaires voient les externes sortir et donc fumer s'ils le désirent ce qu'ils ne peuvent vivre qu'avec un sentiment de grande injustice. De toute façon, ceux qui sont fortement dépendant fumeront en se cachant.

J'aimerais avoir votre avis sur la réponse que je dois faire :

1. Au proviseur qui me demande une solution.
2. aux élèves devant qui on m'a demandé une intervention de tabaco ?

Et bien entendu une réponse qui ne soit pas seulement une référence à la loi qui n'est pas satisfaisante dans ce type de situation...

Réponse :

Les effets des lois, et particulièrement celles qui concernent la protection contre une dépendance, sont annihilés chaque fois que ceux qui sont censés les faire appliquer usent de tolérances ou réclament des dérogations.

Avant le 15 novembre 2006, il était impensable de demander aux personnels d'un établissement psychiatrique d'envisager l'interdiction de fumer dans leur établissement. Or, après quelques mois d'hésitations, le principe en a été accepté et désormais un retour en arrière serait impensable.

Si l'on veut un jour arriver à réduire les effets du fléau de santé publique que représente le tabac, il faut commencer par se préoccuper de l'entrée dans le tabagisme. A ce titre, comme le précise la [circulaire du ministre de l'éducation nationale](#), il faut que les établissements scolaires et le personnel éducatif soient exemplaires : Le tabagisme est interdit dans tous les établissements scolaires et cela ne se discute pas. Alors, bien évidemment, cela ne se passera pas tout seul et il y aura des élèves plus malins que les autres qui arriveront à fumer en cachette, mais le principe devra demeurer intangible pour que ces pratiques demeurent marginales. Voilà le conseil à donner au proviseur.

Quant aux élèves devant lesquels vous devrez faire une intervention en tabaco, il faudra commencer par leur dire que la règle est intangible avant d'entrer dans l'intervention proprement dite qu'en tant que médecin vous devez parfaitement maîtriser.

Notez cependant que parler de sentiment de grande injustice pour un élève qui voit ses copains fumer à l'extérieur dénote un a priori favorable à la cigarette plaisir alors que pour la plupart d'entre eux c'est une cigarette dépendance.